

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	35	40

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Vaour sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, Mme Patricia Marty, M. Jean-Luc Courtet, Mme Sophie Pouget, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, Mme Stéphanie Chabbal, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Benoît Ourliac, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguié, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Nicolas Lahaye, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, M. Laurent Vours, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Catherine Manuel pouvoir à Mme Sophie Pouget ; M. Pierre Viaules pouvoir à Mme Patricia Marty ; M. Jean-Philippe Gineste pouvoir à M. Serge Rouquette ; Mme Geneviève Pellat pouvoir à M. Laurent Cavaroc.

D112-2026 Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, sous réserve des dispositions particulières qui leur sont propres ;

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement du règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il convient de définir les règles de fonctionnement du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, annexé à la présente délibération ;

DIT que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la présente délibération ;

CHARGE le Président de veiller à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Frédéric ICHARD

Le Président



Jérôme FLAMENT